

# VILLE DE SAINT-GHISLAIN

## Procès-verbal du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale Séance du 26 novembre 2012

### Conseil communal :

#### Présents : Mmes et MM.

OLIVIER Daniel, Bourgmestre-Président ;  
DANNEAUX Patrick, DUHOUX Michel, MONIER Florence, DUHAUT Philippe, DEMAREZ  
Séverine, Echevins ;  
MASURELLE Didier, Président du CPAS, avec voix consultative.  
LUPANT Georges, DROUSIE Laurent, VERMEYLEN Jacqueline, LELOUX Guy, D'ORAZIO  
Nicola, GIORDANO Romildo, NISOL Francis, DUMONT Luc, GEVENOIS Yveline,  
CANTIGNEAU Patty, PLACE Victor, QUERSON Dimitri, DOYEN Michel, ORLANDO Diego,  
DUVEILLER François, CANIVET Jacky, Conseillers.

BLANC B., Secrétaire communal.

#### Excusés : Mmes et MM.

FOURMANOIT Fabrice, 1er Echevin ;  
BRUNIN Hugues, RANOCHA Corinne, QUEVY Alex, LECLERCQ Marie-Hélène, Conseillers

### Conseil de l'Action sociale :

#### Présents : Mmes et MM.

MASURELLE Didier, Président du CPAS,  
VAN HOLSBEKE Annie, DRAMAIX Pierre-Michel, BECHAIT Isabelle, DUMONT Luc, GOSSUIN  
Fanny, CORONA Marie-Christine, ROOSENS François, GOSSELIN Franz, Conseillers CPAS.

BASTIEN Nicolas, Secrétaire ff.

#### Excusé :

M.

DEGLASSE Jean-Yves, Conseiller CPAS

Le Conseil étant en nombre pour délibérer, la séance est ouverte à 18h40 sous la présidence de M. D. OLIVIER, Bourgmestre.

Les points suivants, inscrits à l'ordre du jour, sont examinés.

### Séance publique

#### SYNERGIES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE : RAPPORT ANNUEL DU COMITE DE CONCERTATION :

Le Conseil communal et le Conseil de l'Action sociale, réunis en séance publique,  
Vu l'article 26bis §5 de la loi organique des CPAS et l'article L1122-11 du Code de la Démocratie Locale et de  
la Décentralisation ;  
Attendu qu'il convient de présenter un rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre  
la Ville et le Centre d'Action sociale ainsi qu'aux économies d'échelles et aux suppressions des doubles  
emplois ou chevauchements d'activités du CPAS et de la Ville ;  
**PRENNENT ACTE** du rapport établi par le Comité de concertation Ville-CPAS.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 18h50.

Le présent procès-verbal est approuvé en prochaine séance de Conseil communal et en prochaine séance du CAS.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire,

Le Président,

Pour le Conseil de l'Action Sociale

Le Secrétaire ff,

Le Président,